

Reprendre des études sans le CESS



Tu n'as pas obtenu ton CESS (Certificat d'Etudes Secondaire Supérieur) en fin de secondaire ? Tu souhaites tout de même poursuivre des études supérieures ? C'est possible ! Ce billet va te guider !

En Haute Ecole

Pour pouvoir entamer des études en Haute Ecole, tu vas devoir passer un examen d'entrée via le Jury des Hautes Ecoles. Celui-ci s'organise tous les ans. La réussite de l'examen te permet de t'inscrire dans la section pour laquelle tu as passé l'examen. L'épreuve consiste à évaluer tes connaissances dans la matière que tu entreprends d'étudier. Sa réussite ne te donne donc pas accès à toutes les études.

Comment s'inscrire ?

Tu dois envoyer un dossier par envoi recommandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles, au secrétariat du jury d'examen d'admission aux études organisées dans les Hautes Ecoles : Rue A. Lavallée 1 - 1080 Bruxelles - 02/690.88.47 ou 02/690.88.29.

Que comprend l'examen d'admission ?

L'examen comprend trois parties :

- le portefeuille de compétences (projet

personnel, acquis de formation et acquis d'expérience) ;

- un examen écrit et oral en français ;
- une épreuve portant sur un maximum de quatre matières déterminées par le jury sur base du projet d'études et du portefeuille de compétences du candidat.

A l'Université

Pour étudier dans le 1^{er} cycle universitaire, tu devras également passer un examen d'admission. Sa réussite te permet d'accéder aux études organisées par les Universités et les Hautes Ecoles (excepté pour les sciences de l'ingénieur et les études artistiques).

Les examens se déroulent deux fois dans l'année, entre mai et juillet ainsi qu'au mois d'août ou septembre.

Que comprend l'examen d'admission ?

Il reprend les matières du niveau de la fin de secondaire. Il comprend des épreuves en français et mathématique obligatoirement. Ensuite, tu dois choisir entre 4 matières parmi six catégories: histoire, géographie, physique, chimie, biologie, deuxième langue (néerlandais, allemand, anglais ou latin).

Attention, que ce soit en Haute Ecole ou à l'Université, tu vas devoir payer des frais d'inscriptions à cet examen d'admission. Tu devras également étudier par toi-même soit via l'enseignement à distance, soit via des écoles privées. La difficulté de l'examen dépend du niveau d'étude. La réussite des examens d'admission te permet d'accéder aux études mais ne t'octroie pas le CESS.

Sources www.inforjeunesbruxelles.be

La promotion sociale

Tu peux également accéder aux formations organisées par les établissements de promotion sociale sans avoir le CESS. Mais il faudra passer un examen d'admission. Sa réussite te donnera accès à des bacheliers ou à des brevets d'enseignement supérieur (BES).

Via la promotion sociale, tu peux aussi suivre des cours en vue d'obtenir ton CESS.

Valorisation des Acquis de l'Expérience

La VAE est une autre façon de poursuivre des études. Elle te permet d'accéder à une formation en Haute Ecole ou à l'Université pour lesquelles tu n'aurais pas le titre demandé. Pour cela, tu dois prouver 5 ans d'expérience professionnelle ou personnelle en lien avec la formation que tu vises. Un jury évaluera tes compétences sur base d'un dossier et pourra les vérifier via des épreuves. La VAE est une formation gratuite.

Attention, ne confonds pas la VAE avec la Validation des Compétences ! Celle-ci ne t'offre pas la possibilité d'études supérieures mais te permet d'obtenir le titre officiel du métier pour lequel tu as déjà des compétences et/ou de l'expérience.

Plus d'info

- www.cghe.cfwb.be (VAE Haute Ecole)
- www.cief.be (VAE Université)
- www.cvdc.be (Validation des compétences)
- www.inforjeunes.be